

VD_GERICHTE ZL22.017856 vom 18. Oktober 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZL22.017856

FR: VD_GERICHTE ZL22.017856 du 18 octobre 2022

IT: VD_GERICHTE ZL22.017856 del 18 ottobre 2022

Erwägungen

E. 5

a) En définitive, le recours doit être partiellement admis et la décision sur réclamation du 7 février 2022 doit être réformée, en ce sens que la recourante a droit à une réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 1er janvier au 30 juin 2021, la cause étant renvoyée à l'OVAM pour qu'il fixe le montant de la réduction. La décision sur réclamation précitée est confirmée pour le surplus. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 4 al. 3 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]) ni d'allouer des dépens à la recourante, qui a procédé sans mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b). Par ces motifs, la juge unique

- 18 - p r o n o n c e : I. Le recours est partiellement admis. II. La décision sur réclamation rendue le 7 février 2022 par l'Office vaudois de l'assurance-maladie est réformée, en ce sens que N._____ a droit à une réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 1er janvier au 30 juin 2021, la cause étant renvoyée à cet Office pour qu'il fixe le montant de la réduction. La décision sur réclamation précitée est confirmée pour le surplus. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier :

- 19 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - N._____, - Office vaudois de l'assurance-maladie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.